Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202210-20261106-DEL2026-11-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

Del2026-11-43

Date de la convocation : 29 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

PRESENTS : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – BACHELLERIE J-F. - REBOUX A.– REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.
ABSENT EXCUSE : MOREL P. (a donné procuration à Mme TRICAUD M.) - COUTURIER C. (a donné procuration à Mme ARTHAUD V.) – DE OLIVEIRA F. (a donné procuration à M. MIOMANDRE M.) – RICO S. (a donné procuration à M. PONVIANNE G.)
ABSENT : JURINE T.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRICAUD Magali

OBJET : MUTATIONS FONCIERES SUITE AU DECLASSEMENT DE PARTIES DU CHEMIN DES PINS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3 ;

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la situation matérielle des faits Chemin des Pins, savoir qu'une partie dudit Chemin a pour emprise les propriétés de Monsieur et Madame Louis GUILLAUME et de Nicolas GUILLAUME (usufruitiers et nue-propriétaire), savoir les parcelles cadastrées Section C Numéros 106 et 111, et qu'une partie de leurs propriétés ont pour emprise des parties du Chemin des Pins, et de la nécessité de régulariser la situation,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date de ce jour ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement desdites parties du domaine public, nouvellement cadastrées Section C Numéros 924, 925 et 926, d'une superficie respective de 134,00 m², de 376,00 m², de 140,00 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire expose que savoir que les parties des parcelles cadastrées Section C Numéros 106 et 111 devant être cédées à la Commune sont aujourd'hui cadastrées Section C Numéros C Numéros 911 et 928, d'une superficie respective de 207,00 m² et de 417,00 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal :
- Les mutations foncières à opérer, savoir :
 - La cession par la Commune à Monsieur et Madame Louis GUILLAUME et Nicolas GUILLAUME des parcelles cadastrées Section C Numéros 924, 925 et 926, d'une superficie respective de 134,00 m², de 376,00 m², de 140,00 m²,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202210-20261106-DEL2026-11-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

- La cession par Monsieur et Madame Louis GUILLAUME et Nicolas GUILLAUME à la Commune des parcelles cadastrées Section C Numéros C Numéros 911 et 928, d'une superficie respective de 207,00 m² et de 417,00 m²,

- Que lesdites mutations seront opérées à titre gratuit,
- Que l'intégralité des frais d'acquisition dits frais d'acte est à la charge de la COMMUNE,

Et vu le plan de division tel rapporté en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les mutations foncières telles ci-avant explicitées, et aux conditions ci-avant rapportées.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les mutations foncières telles ci-avant explicitées, et aux conditions ci-avant rapportées.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 6 novembre 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE

La secrétaire de séance,
Magali TRICAUD

MAIRIE DE STE FOY ST SULPICE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42 (Loire)